

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 janvier 2010

CP 10/01-10

L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

**Contentieux de la responsabilité administrative
Autorisation d'ester en justice**

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le Tribunal administratif, au recours indemnitaire formé par Mme FOUQUET-ZEGRIR alléguant un préjudice lié aux conditions de son placement en famille d'accueil (cf. dossier).

A raison de l'ancienneté de la procédure ante-décentralisation, de la nature du préjudice, des missions reconnues aux services de l'Etat et du transfert des compétences en 1985, il a paru opportun de confier à un avocat spécialiste du droit de la famille, la défense des intérêts départementaux.

Après analyse du rôle respectif des autorités intervenant dans la mise en oeuvre des missions de protection de l'enfance et examen des pièces du dossier, l'avocat du Département (Maître ROSON-VALES) a fait valoir par échange de mémoires devant la juridiction, l'absence de responsabilité administrative.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises en application de l'article L.3221-10 du Code général des collectivités territoriales concernant le recours indemnitaire présenté alléguant un préjudice lié aux conditions de placement d'une personne en famille d'accueil ;
- Ratifie l'intervention en défense devant le Tribunal administratif dans l'instance n° 0703516 et la mission d'assistance et de représentation juridiques confiée à Maître Catherine ROSON-VALES, avocate à TOULOUSE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,